

Relevé de décisions du Comité Directeur Du Mercredi 3 Avril 2019

Réf. :

Nîmes, le 4 avril 2019

Article 173 - Ordre des primes d'enlèvement

L'annonce des primes d'enlèvement des attributs se fait dans l'ordre suivant :

1. Cocarde et un gland
2. Second gland
3. Première ficelle
4. Seconde ficelle

Seuls les attributs primés pourront être enlevés, tout attribut enlevé sans être primé ne sera ni payé ni comptabilisé.

Dans le cas où le premier gland est levé avant la cocarde, le second gland n'est toujours pas comptabilisé, ni payé s'il est levé, excepté dans le cas où il est levé avec la cocarde dans un même coup de crochet ou dans le cas où il est levé alors qu'il se trouve du même côté que la cocarde.

Trophée des AS - Championnat de France Groupe 1

Article 236 B - Raseteurs

Dans la catégorie AS dans toutes les arènes, il est laissé le choix à l'organisateur du nombre de Raseteurs sans minimum ni maximum.

Pour que la course soit comptabilisée dans la catégorie AS conformément au règlement actuel, les Raseteurs invités à la course devront être issus à 80% du trophée des AS.

De plus, quelque-soit le nombre de Raseteurs, la possibilité d'un entrant est maintenue.

Pour les courses uniques et toutes les courses se déroulant au mois de juillet et août, le nombre d'entrant passe à 2 pour toutes les pistes, à la condition que les prétendants à entrer soient classés dans les 10 premiers du Trophée des As

Trophée Honneur - Championnat de France Groupe 2

Article 237 B - Raseteurs

Le nombre de raseteurs, de tourneurs et de raseteurs entrants pouvant participer à une course est fonction de la catégorie d'arènes, il est indiqué dans le tableau en annexe 5.

Trophée Avenir - Championnat de France Groupe 3

Article 238 B - Raseteurs

Le nombre de raseteurs, de tourneurs et de raseteurs entrants pouvant participer à une course est fonction de la catégorie d'arènes, il est indiqué dans le tableau en annexe 5.

ANNEXE 5 : LIMITATION DU NOMBRE DES RASETEURS EN PISTE

Ainsi il est décidé de classer en 5 groupes les arènes et de leur attribuer un quota de base tel que défini dans le tableau ci-dessous.

Catégorie de piste	Raseurs				Tourneurs	
	As		Avenir/Honneur		As	Av/Hon
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Maxi	Maxi
A			6	8	5	4
B			6	8	5	4
C			5	8	4	4
D			5	7	4	4
E			5	7	4	2

Dans la catégorie AS dans toutes les arènes, il est laissé le choix à l'organisateur du nombre de Raseurs sans minimum ni maximum. De plus, quelque-soit le nombre de Raseurs, la possibilité d'un entrant est maintenue.

Cette mesure n'étant destinée qu'aux organisations de courses aux AS.

La règle pour les courses Avenir/Honneur est selon la catégorie : 5 ou 6 raseurs minimum invités et 2 ou 3 entrants maximum, et toujours un entrant si le nombre d'invités correspond au Maxi.

NB - 1) Dans les catégories A, B et C, le Maxi de raseurs invités fixé ci-dessus pourra être dépassé à la convenance de l'organisateur, dans ce cas-là, il y aura toujours la possibilité d'un entrant en plus des invités.

Seuls les organisateurs de la Cocarde d'Or d'Arles peuvent sans limitation faire entrer en piste les raseurs des catégories du groupe 1,2 ou 3 ainsi que 10 tourneurs répartis équitablement entre les droitiers et les gauchers.

2) Les courses seront reconnues et homologuées par la FFCC à condition que le nombre d'invités minimum soit respecté.

3) Concernant les entrants, si un ou plusieurs invités sont absents au moment de la capelado, ou s'il y a un blessé qui avant l'entracte a remis à la présidence un certificat de lésion l'autorisant à quitter la piste, la place est ouverte à un ou plusieurs entrant(s) à hauteur du nombre des absents ou blessé(s).

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D	Catégorie E
Ales	Beaucaire	Aigues Vives	Aramon	Alleins
Arles	Le Grau du Roi	Aimargues	Baillargues	Aubais
Béziers	Mejanès	Barbentane	Beauvoisin	Aureille
Istres	Palavas	Bellegarde	Bouillargues	Bezouze
Lunel	Saintes Maries	Castries	Cabannes	Caissargues
Nîmes	Vauvert	Cavaillon	Eyguieres	Clarensac
Châteaurenard		Eyragues	Fourques	Codognan
		Fontvielle	Frontignan	Entressen
		Fos sur mer	Graveson	Gallargues le M.
		La Grande Motte	Jonquieres	Gallician
		Lansargues	Le Cailar	Garons
		Lattes	Lunel Viel	Generac
		Le Crès	Manduel	Laudun
		Marsillargues	Marguerite	Moussac
		Mauguio	Maussane	Mudaison
		Monfrin	Milhaud	Orgon
		Mouriès	Paluds de Noves	Pelissanne
		Noves	Pernes les Font.	Rodilhan
		Perols	Plan d'Orgon	Roquemaure
		Port ST Louis	Portiragnes	St Christol
		Sommieres	Raphèle les Arles	St Geoges d'Orq.
		St Gilles	Redessan	Teyran
		St Martin de Crau	Remoulins	Uchaud
		St Mathieu de Trev.	Rognonas	
		St Remy	Salin de Giraud	
		Vendargues	St Andiol	
		Vergeze	St Chaptes	
		Villeneuve les Mag.	St Etienne du Grès	
			St génies des M.	
			St Laurent D'Aig.	
			Tarascon	
			Uzes	
			Vallabregues	
			Vestric	
7	6	28	34	23